

# E. Règlement technique d'architecture

**IMPORTANT** : en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (et aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, et aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

### Accrochages en hauteur (élingues, drisses) :

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés exclusivement par les services techniques du Centre des Congrès de Lyon.

Les demandes doivent être effectuées auprès du service exposants : [expo@ccc-lyon.com](mailto:expo@ccc-lyon.com)

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

### Visite 360

Découvrez le Centre des Congrès de Lyon grâce à la visite 360 :

<https://www.ccc-lyon.com/visite-360>

# Règlement technique d'architecture

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs (à partir du sol) et des retraits indiqués dans ce règlement d'architecture.

	Hauteur maximum	Retrait	Règles
Construction	5.00 m	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allées 0.50 m</li> <li>Mitoyenneté 1.00 m</li> </ul>	<p>Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur ou zone du pavillon le permet.</p> <p><b>Retrait par rapport aux allées</b> Du sol à 5.00 m de hauteur : retrait de 0.50 m</p> <p><b>Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté</b> Du sol à 2.50 m de hauteur : pas de retrait De 2.50 m jusqu'à 5.00 m de hauteur : retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes</p>
Cloisons de séparation/mitoyenneté	2.50 m		Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation, ni câble électrique, ni taseau.
Signalétique / drisses	5.00 m	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allées 0.50 m</li> <li>Mitoyenneté 1.00 m</li> </ul>	L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par les équipes du site. Veuillez contacter <a href="mailto:expo@ccc-lyon.com">expo@ccc-lyon.com</a> afin d'étudier votre projet.
Enseigne-structure avec élingue	5.00 m	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allées 0.50 m</li> <li>Mitoyenneté 1.00 m</li> </ul>	Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère. L'accrochage de signalétique sur élingues ne peut être effectué que par les équipes du site. Veuillez contacter <a href="mailto:expo@ccc-lyon.com">expo@ccc-lyon.com</a> afin de valider la faisabilité de votre projet.
Herse d'éclairage ou pont lumière	5.00 m	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allées 0.50 m</li> <li>Mitoyenneté 1.00 m</li> </ul>	Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Veuillez contacter <a href="mailto:expo@ccc-lyon.com">expo@ccc-lyon.com</a> afin de valider la faisabilité de votre projet.
Allées			Les allées doivent rester impérativement libres. Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une <b>ouverture de 50% minimum</b> . Tout élément de décor plein sera compté comme fermeture. Toute décoration et installation devra être conçue de manière à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.
Autres éléments			Pour tout autre question, veuillez contacter le service technique : <a href="mailto:technique.forumlabo@rxglobal.com">technique.forumlabo@rxglobal.com</a>



Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

# Règlement technique d'architecture

## Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

## Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

## Ouverture des stands

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Peuvent être considérés comme ouverture :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1m de hauteur, hors cloisons basses (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier l'agencement du projet reçu à toutes fins utiles.

## Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

# Règlement technique d'architecture

## Stands réutilisés

Ils sont soumis au règlement d'architecture du salon, comme les stands nouvellement construits.

## Stands à étage

Les stands à étage sont interdits.

## Velum

Si vous souhaitez poser un velum, merci de valider le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité : [handisecur@icloud.com](mailto:handisecur@icloud.com)

## Revêtement de sol

Les stands équipés sont livrés avec moquette.

Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

## Charge au sol maximum autorisée dans les halls

400kg/m<sup>2</sup>, veuillez contacter le service exposants [expo@ccc-lyon.com](mailto:expo@ccc-lyon.com) si votre installation dépasse ce poids. Des plaques de répartition sont nécessaires au-delà de la charge maximum autorisée.

## Bardages/murs / piliers / sol du bâtiment

Parois, sol, piliers, murs : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

## Matériel en fonctionnement

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement renvoyer le formulaire présent sur l'Espace Exposant à [handisecur@icloud.com](mailto:handisecur@icloud.com)

# Règlement technique d'architecture

## Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

Les animations (sons, vidéos, mascottes...) doivent être déclarées auprès de l'organisateur pour acceptation. Le niveau sonore maximal est fixé à 70 décibels, mesuré à 1m du stand.

L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées.

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées.

En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

## Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

## Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

# Règlement technique d'architecture

## Véhicules exposés

Les véhicules mis en place sur les emplacements devront avoir leur réservoir vidé de leur carburant, la batterie inaccessible au public et un moyen d'extinction adapté au véhicule. Pour tout complément d'information, nous vous invitons à contacter notre chargé de sécurité : HANDI'SECUR - +33 (0)6 87 99 86 59 - [handisecur@icloud.com](mailto:handisecur@icloud.com)

## Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixe / R.I.A.

Sur les bardages de périphérie, ou les poteaux, sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

Le Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration, sur un rayon de 1 m.

Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

Son accès devra être possible : un cheminement de 1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

## Commission de sécurité

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon.

En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.